



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le vendredi vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

Pour l'approbation des comptes administratifs, Monsieur le Maire s'est retiré et la Présidence a été assurée par Monsieur DI FABIO.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DOUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joel, DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

Absents excusés : LE GAL Nicolas a donné procuration à Ramuntxo GOYHETCHE

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour et demande confirmation de la bonne réception des convocations et des annexes par courrier électronique. Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'obligation légale porte sur l'envoi des convocations, et non par sur l'envoi d'une note de synthèse ou des projets de délibérations. Monsieur le Maire remercie la secrétaire générale pour le travail de préparation qui lui a été demandé en amont de ce conseil puisque les projets de délibérations et les annexes ont été diffusés en même temps que la convocation.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20140406
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2014

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2014 par :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Madame ITURZAETA et Madame DUFOUR- Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	---

Mesdames ITURZAETA et DUFOUR s'abstiennent car n'étant pas membre du Conseil Municipal à cette date.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140407
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

Monsieur CAPENDEGUY demande que la phrase « Monsieur CAPENDEGUY décline la proposition » soit supprimée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20140408
FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2014 portant délégation à Joel Di Fabio, Françoise Harriague, Ramuntxo Goyhetché, Sandra Etcheverry et Laurent Juhel, respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, et à Jean-François Aramendy et Joel Luro conseillers municipaux,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,
Considérant qu'il est possible de dépasser le pourcentage maximum prévu à condition que l'enveloppe totale des indemnités susceptible d'être allouée ne soit pas dépassée,

Monsieur CAPENDEGUY dit ne pas avoir été informé de l'arrêté municipal du 16 avril 2014 concernant la désignation des adjoints et de deux conseillers avec délégation. Monsieur le Maire précise que cet arrêté a bien été affiché le 16 avril 2014, mais il a été enlevé par erreur par un agent du service administratif. Aussi, il est proposé que l'arrêté soit de nouveau affiché à compter du 25 avril 2014 et que sa date d'effet soit mentionnée au 25 avril 2014. Monsieur le Maire fait la lecture de l'arrêté à l'Assemblée et donne une copie à Monsieur CAPENDEGUY.

Monsieur CAPENDEGUY s'étonne que certaines délégations soient redondantes.

Madame ETCHEVERRY précise que ses délégations portent sur la mise en œuvre de la politique éducative et des affaires scolaires, tandis que Monsieur LURO est délégué à des missions d'organisation des services « Crèche », « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles » et des bâtiments. Madame ETCHEVERRY conclue en précisant que ces missions sont complémentaires et non pas redondantes.

Monsieur ARAMENDY précise que ses missions portent sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et la gestion des réseaux (assainissement, électrification, télécom, etc.), alors que Monsieur GOYHETCHE est doté de missions en matière d'urbanisme qui sont plus prospectives. Messieurs ARAMENDY et GOYHETCHE travailleront en binôme, comme Madame ETCHEVERRY et Monsieur LURO.

Monsieur CAPENDEGUY précise que la délégation à deux conseillers municipaux équivaut en réalité à la mise en place de deux « faux » adjoints supplémentaires. Monsieur le Maire lui rappelle que les délégations aux conseillers municipaux sont une possibilité encadrée par le CGCT, et qu'il a souhaité saisir cette possibilité pour organiser au mieux son équipe. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CAPENDEGUY que son équipe a un premier retour d'expérience (2012-2014) et que cette nouvelle organisation vise à renforcer certaines délégations dont l'ampleur et les enjeux nécessitent un travail d'élus en binôme.

Monsieur CAPENDEGUY estime que la parité n'est pas respectée parmi les adjoints et les conseillers délégués. Monsieur le Maire lui précise que son analyse est erronée, et que la parité est respectée en adjoints, telle que définie dans le CGCT, et qu'il était nécessaire d'avoir des candidatures de femmes pour pouvoir les positionner ensuite sur une délégation. Or, seules deux femmes se sont positionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par :

POUR : 15	CONTRE : 4 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction avec effet au 25 avril 2014 (date d'effet des délégations de fonction), comme suit :

- Maire : 18 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 15.30 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 15.30 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 15.30 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 15.30 % de l'indice 1015
- 5^{ème} adjoint : 15.30 % de l'indice 1015

- Conseiller titulaire d'une délégation de fonction : 15.30 % de l'indice 1015
- Conseiller titulaire d'une délégation de fonction : 15.30 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20140409
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

Les décisions ainsi prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations en vertu de l'article L.2122-23 du C.G.C.T. De plus, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil Municipal.

Monsieur CAPENDEGUY demande que des précisions soient apportées au point 6 : « passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités et les indemnités de sinistre afférentes ».
Monsieur CAPENDEGUY demande également au point 10 la raison pour laquelle le montant de 10 000 € a été inscrit concernant les dommages impliquant les véhicules municipaux. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dépenses de franchise ou de frais à régler en avance de remboursement.
Monsieur CAPENDEGUY souhaite également au point 18 remplacer l'avis de la « Commune » par l'avis du « Conseil Municipal ». Après échange avec les conseillers municipaux, il est décidé de rester sur la formulation initiale.

Le Conseil Municipal donne au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

Pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° fixer, jusqu'à 500 € maximum par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, jusqu'à 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation formulée ci-dessus est valable aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite de 30 ans :

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Les contrats passés en application de cette délégation pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

En outre, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités et les indemnités de sinistre afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires françaises ou européennes, dans tous les cas, et notamment les dommages de travaux publics, les contentieux relatifs au droit du sol, au patrimoine de la commune, à la responsabilité civile de la commune et aux agents de la commune ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant de 10 000 € maximum ;

18° de donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20140410 ACCUEIL DE STAGIAIRES - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formation en fonction des candidatures reçues (Brevet de Formation aux Fonctions d'Animateur, Diplôme de Petite Enfance, d'Auxiliaire de Puériculture, de Service de Proximité et Vie Locale (SPVL), d'Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), etc.).

Il est difficile de présenter en amont chaque convention de stage à l'assemblée délibérante et de faire approuver un à un l'accueil de stagiaires.

Afin de pallier cette difficulté de procédure et de faciliter l'accueil des stagiaires, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser de façon permanente à signer les conventions de stage dans la mesure où elles ne présentent aucune particularité.

Le Conseil Municipal sera informé lors chaque réunion des conventions de stage qui auront été signées. Lui seront également présentées toutes les conventions de stage présentant des particularités qui mériteraient d'être signalées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE le Maire à signer les conventions de stage qui ne présentent pas de particularité,
PRÉCISE qu'il sera informé lors de chaque Conseil Municipal des conventions de stage signées.**

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20140411 CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une première commission municipale a été créée par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 : la commission Finances.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal. La désignation des membres des commissions municipales par le conseil municipal doit être effectuée au scrutin secret. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire propose de procéder maintenant à la mise en place des autres commissions municipales, qui compteraient un nombre de membres tel que défini dans le tableau ci-dessous, en sus du Maire, qui est Président de droit.

Nom de la commission	Nombre de membres
Petite Enfance	6
Economie/Emploi/Tourisme	5
Travaux/Voirie/Espace public	6
Urbanisme/Environnement	11
Instructions des autorisations d'urbanisme	5
Association/Culture/Sport	8
Communication	5
Affaires scolaires	6

Le Conseil Municipal décide par :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	---

de créer les commissions municipales et de définir le nombre de membres (hors Président) de chaque commission comme présenté dans le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20140412 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose de procéder maintenant à la désignation des membres des commissions municipales créées conformément à la délibération n°20140411.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers de l'opposition peuvent être représentés au sein de chacune des commissions municipales dans le respect de leur représentation au sein du Conseil Municipal, soit environ 20% des sièges qui peuvent être occupés par l'opposition au sein de chaque commission.

Monsieur le Maire propose que le vote des compositions des commissions soit effectué à main levée. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modalité.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour chaque commission. Le Conseil Municipal a pris acte d'une liste candidate pour chaque commission, à savoir :

Nom de la commission	Nombre de membres	Liste de candidats
Petite Enfance	6	BURUCOA Marie-Christine ETCHEVERRY Sandra HARRIAGUE Françoise ITURZAETA Maite LURO Joël NAVA Catherine
Economie/Emploi/Tourisme	5	COQUEREL Odette DI FABIO Joël GELLIE Francis GOYHETCHE Ramuntxo LE GAL Nicolas

Travaux/Voirie/Espace public	6	ARAMENDY Jean-François ETCHEVERRY Sandra GELLIE Francis GOYHETCHE Ramuntxo HERRADOR Pierre JUHEL Laurent
Urbanisme/Environnement	11	ARAMENDY Jean-François BERIAIN DUMOULIN Alba BURUCOA Marie-Christine CAPENDEGUY Santiago COQUEREL Odette DUFOUR Sylvie ETCHEVERRY Sandra GOYHETCHE Ramuntxo HARRIAGUE Françoise HERRADOR Pierre LE GAL Nicolas
Instructions des autorisations d'urbanisme	5	ARAMENDY Jean-François CAPENDEGUY Santiago GOYHETCHE Ramuntxo HERRADOR Pierre NAVA Catherine
Association/Culture/Sport	8	BERIAIN DUMOULIN Alba COQUEREL Odette GELLIE Francis GOYHETCHE Ramuntxo HERRADOR Pierre ITURZAETA Maite NAVA Catherine VERRIERE Elisabeth
Communication	5	BERIAIN DUMOULIN Alba COQUEREL Odette GELLIE Francis HARRIAGUE Françoise VERRIERE Elisabeth
Affaires scolaires	6	BURUCOA Marie-Christine ETCHEVERRY Sandra HARRIAGUE Françoise ITURZAETA Maite LURO Joël NAVA Catherine

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée à l'appel à candidature pour les postes à pourvoir au sein de chaque commission municipale ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner les conseillers désignés dans le tableau ci-dessus comme membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'instances de travail et non d'instances délibératives et qu'il souhaite une implication de chaque conseiller dans ces commissions.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20140412
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire expose que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, à savoir :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- six commissaires titulaires (plus six suppléants).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 12 titulaires et 12 suppléants.

Les contribuables inscrits sur la liste doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune, « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ». Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la liste suivante de contribuables composée de 12 titulaires et 12 suppléants, et d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au représentant de l'Etat et au directeur départemental des finances publiques :

LISTE TITULAIRES CCID

ARAMENDY Jean-François
CAPENDEGUY Santiago
DI FABIO Joël
DUFU Roger
DUMOULIN Michel
ELISSALDE Philippe
GELLIE Francis
GOYETCHE Maite (Saint Jean de Luz)
GOYHETCHE Ramuntxo
LE HIR Marie-Josée
NAVA Catherine
VERRIERE Elisabeth

LISTE SUPPLEANTS CCID

BERIAIN DUMOULIN Alba
BERNARD Jean-Louis
BOUSTOURRE Christine (Arcangues)
DEPIERRE Daniel
DUFU Sylvie
ELISSALDE Catherine
HERRADOR Pierre
JUHEL Laurent
LE GAL Nicolas
LEBRUN Simone
LURO Joël
SELLIER Emilie

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20140414

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOUTIEN A LA CULTURE BASQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants au sein du Syndicat intercommunal du soutien à la culture basque (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) doivent être renouvelés.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Ramuntxo GOYHETCHE
- Maite ITURZAETA

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur GOYHETCHE Ramuntxo a obtenu : 14 (quatorze) voix.

Madame Maite ITURZAETA a obtenu : 4 (quatre) voix.

(Un conseiller n'a pas voté)

Monsieur GOYHETCHE Ramuntxo a été désigné délégué titulaire au syndicat intercommunal de soutien à la culture basque.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Françoise HARRIAGUE
- Francis GELLIE

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Madame Françoise HARRIAGUE a obtenu : 15 (quinze) voix.
Monsieur Francis GELLIE a obtenu : 4 (quatre) voix.

Madame HARRIAGUE Françoise a été désignée déléguée suppléante au syndicat intercommunal de soutien à la culture basque.

Madame ITURZAETA interpelle Monsieur GOYHETCHE en langue basque pour savoir s'il sait parler basque, et explique au Conseil Municipal ses motivations à représenter la Commune d'Ahetze au sein de ce syndicat. Monsieur GOYHETCHE lui répond qu'il parle basque, mais qu'il regrette de ne pas maîtriser la langue aussi bien que Madame ITURZAETA et que ce syndicat vise à soutenir la culture basque, et que la langue basque est un des aspects de la culture basque. Il précise également que pendant le mandat précédent, il a eu une attention particulière à la culture basque, tout particulièrement lors de la mise en place d'évènements locaux.

**OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20140415
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES (SDEPA)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants au sein SDEPA (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) doivent être renouvelés.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Jean-François ARAMENDY
- Santiago CAPENDEGUY

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Monsieur ARAMENDY Jean-François a obtenu : 15 (quinze) voix.
Monsieur CAPENDEGUY Santiago a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur ARAMENDY Jean-François a été désigné délégué titulaire au SDEPA.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Laurent JUHEL
- Francis GELLIE

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Monsieur JUHEL Laurent a obtenu : 15 (quinze) voix.
Monsieur GELLIE Francis a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur JUHEL Laurent a été désigné délégué suppléant au SDEPA.

**OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20140416
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT BIZI GARBIA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants au sein du syndicat Bizi Garbia (2 délégués titulaires) doivent être renouvelés.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le premier poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Joël LURO
- Francis GELLIE

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
Monsieur LURO Joël a obtenu : 15 (quinze) voix.
Monsieur GELLIE Francis a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur LURO Joël a été désigné délégué titulaire au syndicat BIZI GARBIA.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le second poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Sandra ETCHEVERRY
- Santiago CAPENDEGUY

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Madame ETCHEVERRY Sandra a obtenu : 14 (quatorze) voix.

Monsieur CAPENDEGUY Santiago a obtenu : 5 (cinq) voix.

Madame ETCHEVERRY Sandra a été désignée déléguée titulaire au syndicat BIZI GARBIA.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20140417

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT UHABIA (compétence Inondation)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants au sein du syndicat UHABIA - compétence Inondation (4 délégués titulaires, dont un poste de droit à Monsieur le Maire et 1 délégué suppléant) doivent être renouvelés.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le deuxième poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Ramuntxo GOYHETCHE
- Maite ITURZAETA

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur GOYHETCHE Ramuntxo a obtenu : 15 (quinze) voix.

Madame ITURZAETA Maite a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur GOYHETCHE Ramuntxo a été désigné délégué titulaire au syndicat UHABIA.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le troisième poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Joël LURO
- Francis GELLIE

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur LURO Joël a obtenu : 15 (quinze) voix.

Monsieur GELLIE Francis a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur LURO Joël a été désigné délégué titulaire au syndicat UHABIA.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le quatrième poste de délégué titulaire. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Jean-François ARAMENDY
- Sylvie DUFOUR

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur ARAMENDY Jean-François a obtenu : 15 (quinze) voix.

Madame DUFOUR Sylvie a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur ARAMENDY Jean-François a été désigné délégué titulaire au syndicat UHABIA.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Laurent JUHEL
- Francis GELLIE

La désignation du candidat retenu se fait par scrutin secret.

Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Monsieur JUHEL Laurent a obtenu : 15 (quinze) voix.

Monsieur GELLIE Francis a obtenu : 4 (quatre) voix.

Monsieur JUHEL Laurent a été désigné délégué suppléant au syndicat UHABIA.

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20140418 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'ASSOCIATIONS ET AUTRES REPRESENTATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les représentants au sein des organismes suivants doivent être renouvelés :

- Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 1 délégué titulaire ;
- Commissions Sous-Préfecture sécurité et accessibilité : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Correspondant Défense : 1 correspondant titulaire ;
- Référent santé/sécurité de la Commune d'Ahetze : 1 référent titulaire ;
- Candidat proposé à la nomination du Conseil d'Administration de l'Association d'Aide Familiale et Sociale : 1 candidat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter un vote à main levée pour la désignation de chacun des représentants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette procédure.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire au sein de la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Françoise HARRIAGUE
- Maite ITURZAETA

Par 15 voix pour Madame Françoise HARRIAGUE et 4 voix pour Madame Maite ITURZAETA, Françoise HARRIAGUE est désignée déléguée titulaire au sein de la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué titulaire au sein de la commission Sécurité/Accessibilité de la Sous-Préfecture. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Laurent JUHEL
- Santiago CAPENDEGUY

Par 15 voix pour Monsieur Laurent JUHEL et 4 voix pour Monsieur Santiago CAPENDEGUY, Laurent JUHEL est désigné délégué titulaire de la commission Sécurité/Accessibilité de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué suppléant au sein de la commission Sécurité/Accessibilité de la Sous-Préfecture. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Jean-François ARAMENDY
- Francis GELLIE

Par 15 voix pour Monsieur Jean-François ARAMENDY et 4 voix pour Monsieur Francis GELLIE, Jean-François ARAMENDY est désigné délégué suppléant de la commission Sécurité/Accessibilité de la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de correspondant Défense. Le Conseil Municipal a pris acte d'un candidat, à savoir :

- Santiago CAPENDEGUY

Monsieur Santiago CAPENDEGUY est désigné, à l'unanimité, correspondant Défense.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste Référent Santé/Sécurité de la Commune d'Ahetze. Le Conseil Municipal a pris acte de deux candidats, à savoir :

- Sandra ETCHEVERRY
- Sylvie DUFOUR

Par 15 voix pour Madame Sandra ETCHEVERRY et 4 voix pour Madame Sylvie DUFOUR, Madame Sandra ETCHEVERRY est désignée Référent Santé/Sécurité de la Commune d'Ahetze.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de candidat au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS). Le Conseil Municipal a pris acte d'un candidat, à savoir :

- Maite ITURZAETA

Madame Maite ITURZAETA est désignée, à l'unanimité, candidate au Conseil d'Administration de l'AAFS.

OBJET DE LA 14^{ème} DELIBERATION N° 20140419 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2013

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	444 177,00 €
	Réalisé	335 979,81 €
	Reste à réaliser	29 638,40 €

RECETTES :	Prévus	444 177,00 €
	Réalisé (hors excédent 2012)	269 561,99 €
	Excédent 2012	47 487,10 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 448 487,00 €
	Réalisé	1 192 671,81 €
	Reste à réaliser	- €

RECETTES :	Prévus	1 448 487,00 €
	Réalisé (hors excédent 2012)	1 404 814,64 €
	Excédent 2012	130 865,14 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2012

Investissement	- 66 417,82 €
Fonctionnement	212 142,83 €

Avec Report excédent/déficit 2012

Investissement	- 18 930,72 €
Fonctionnement	343 007,97 €
Résultat global	324 077,25 €

Monsieur CAPENDEGUY remarque des différences sur les crédits votés entre la délibération approuvant le budget primitif 2013 et le compte administratif 2013. Monsieur DI FABIO précise que cet écart s'explique par les décisions modificatives et les virements de crédits effectués en cours d'année, ainsi que les restes à réaliser 2013.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif Principal de la Commune 2013 par :

POUR : 14	CONTRE : 4 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

**OBJET DE LA 15^{ème} DELIBERATION N° 20140420
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2013**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2013, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	39 695,00 €
	Réalisé	13 560,22 €
	Déficit 2012	23 695,52 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	39 695,00 €
	Réalisé	17 056,88 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2012

Fonctionnement	3 496,66 €
----------------	------------

Avec Report excédent/déficit 2012

Fonctionnement	- 20 198,86 €
Résultat global	- 20 198,86 €

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetière 2013 par :

POUR : 14	CONTRE : 4 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

**OBJET DE LA 16^{ème} DELIBERATION N° 20140421
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2013**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2013 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	444 177,00 €	1 448 487,00 €
- Recettes nettes	269 561,99 €	1 404 814,64 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	444 177,00 €	1 448 487,00 €
- Dépenses nettes	335 979,81 €	1 192 671,81 €
Résultat de l'exercice	- 66 417,82 €	212 142,83 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur GELLIE précise que le compte de gestion est un document incompréhensible, et que les comptes de la Commune devraient être vérifiés et approuvés par un commissaire aux comptes. Monsieur DI FABIO lui précise que la réglementation de la comptabilité publique diffère de la comptabilité privée, et que la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion permet aux conseillers de vérifier que les opérations effectuées par la Commune respecte la réglementation en vigueur, car acceptées par le comptable public.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15	CONTRE : 4 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20140422
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CIMETIERE 2013

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2013 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

	Fonctionnement
Recettes	
- Prévisions budgétaires	39 695,00 €
- Recettes nettes	17 056,88 €
Dépenses	
- Autorisations budgétaires	39 695,00 €
- Dépenses nettes	13 560,22 €
Résultat de l'exercice	+ 3 496,66 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2013 dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 2 (Madame DUFOUR, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	---

statuant sur l'exécution du budget annexe Cimetière 2013 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, de déclarer que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et d'adopter le compte de gestion du budget annexe Cimetière dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 20140423
AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2013

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	212 142,83 €
un excédent de fonctionnement reporté de	130 865,14 €
soit un excédent cumulé de	343 007,97 €

un déficit d'investissement de	66 417,82 €
un excédent d'investissement reporté de	47 487,10 €
soit un déficit cumulé de	18 930,72 €
un déficit de reste à réaliser de	29 638,40 €
soit un besoin de financement de	48 569,12 €

Monsieur CAPENDEGUY aurait souhaité que la Commune utilise la totalité de l'excédent pour rembourser par anticipation les différents emprunts. Monsieur DI FABIO lui rappelle que la Commune doit présenter un budget primitif de fonctionnement qui permettra de dégager une capacité d'autofinancement au 31/12/2014 permettant a minima de rembourser le capital des échéances 2015 des emprunts contractés. Aussi, il n'était pas possible de basculer la totalité de l'excédent à la section d'investissement.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

POUR : 15	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 2 (Madame DUFOUR, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	---

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 :	
Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	283 007,97 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068	60 000,00 €
Investissement : Déficit reporté (D001)	18 930,72 €

**OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20140424
AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2013**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif 2013 du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :	
un excédent de fonctionnement de	3 496,66 €
un déficit reporté de	23 695,52 €
soit un déficit cumulé de	20 198,86 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

POUR : 17	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 0
-----------	--	----------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2013
- Fonctionnement : Déficit (D002) : 20 198,86 €

**OBJET DE LA 20^{ème} DELIBERATION N° 20140425
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de permettre au Conseil Municipal de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) a communiqué les bases prévisionnelles 2014.

Sur la base des éléments présentés par Monsieur le Maire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants sur l'année 2014 :

TAXES	Taux votés en 2013 (pour mémoire)	Bases 2014 prévisionnelles	TAUX 2014	PRODUIT 2014
Taxe d'habitation	11,50 %	3 211 000 €	11,50 %	369 265 €
TF propriétés bâties	9,93 %	1 847 000 €	9,93 %	183 407 €
TF propriétés non bâties	27,12 %	41 500 €	27,12 %	11 254 €
PRODUIT ATTENDU 2014				563 926 €

Monsieur CAPENDEGUY signifie qu'étant donné l'excédent de fonctionnement dégagé, la Commune aurait pu proposer une baisse des taux d'imposition. Monsieur le Maire lui répond qu'une municipalité ambitieuse doit se donner les moyens de faire évoluer la Commune dans l'intérêt public. Une baisse d'un quart de point telle que proposée par Monsieur CAPENDEGUY serait démagogique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

décide de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation 11,50 %
- TF propriétés bâties 9,93 %
- TF propriétés non bâties 27,12 %

**OBJET DE LA 21^{ème} DELIBERATION N° 20140426
BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2014.

Monsieur DI FABIO précise que ce budget primitif prend en compte les éléments suivants :

- 1 - Gratuité de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- 2 - Prise en charge à hauteur de 5€/mois de l'assurance Prévoyance des agents
- 3 - Cantine le mercredi uniquement pour les enfants fréquentant ALSH et garderie pour les autres jusqu'à 12h30
- 4 - Budget monté avec une fréquentation à 100% des enfants aux activités proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- 5 - Maintien du renfort accueil périscolaire matin, midi et soir (4h)
- 6 - Renfort ménage sur l'école primaire
- 7 - Maintien des tarifs cantine
- 8 - Pas d'augmentation du taux des taxes
- 9 - Prévision du remplacement des agents à hauteur de 2 ETP
- 10 - Assurance prise en charge à 100% des charges de personnel en cas d'absence >15 j

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 1 618 997.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	434 497.00 €
Frais de personnel	806 600.00 €
Autres charges de gestion courante	141 630.00 €
Charges financières	56 000.00 €
Charges exceptionnelles	1 600.00 €
Virement à la section d'investissement	164 200.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 470.00 €

RECETTES

Atténuations de charges	20 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	436 350.00 €
Impôts et taxes	645 600.00 €
Dotations, subventions et participations	214 040.00 €
Autres produits de gestion courante	10 000.00 €
Produits exceptionnels	- €
Travaux en régie	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	283 007.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 386 070.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	241 140.00 €
Autres opérations	126 000.00 €
(Dont 110 000 € d'emprunts et 6 000 € de dépenses imprévues et 10 000 € de travaux en régie)	
Déficit d'investissement reporté	18 930.00 €

RECETTES

FCTVA - TLE	105 400.00 €
Subventions d'investissement	52 000.00 €
Autofinancement	164 200.00 €
(Virement de la section de fonctionnement)	
Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000.00 €
Amortissements	4 470.00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2014, pour le budget principal de la Commune par :

- Section fonctionnement : tous chapitres sauf Excédent de fonctionnement reporté

POUR : 15	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 2 (Madame DUFOUR, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	---

- Section de fonctionnement : chapitre Excédent de fonctionnement reporté

POUR : 16	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 1 (Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	--

- Section d'investissement (hors chapitres FCTVA-TLE et Subventions d'équipement)

POUR : 15	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 2 (Madame DUFOUR, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	---

- Section d'investissement (chapitres FCTVA-TLE et Subventions d'équipement)

POUR : 16	CONTRE : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 1 (Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	--	--

**OBJET DE LA 22^{ème} DELIBERATION N° 20140427
BUDGET PRIMITIF 2014 CIMETIERE**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 36 198.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	16 000.00 €
Déficit de fonctionnement reporté	20 198.00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses	36 198.00 €
---	-------------

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2014, pour le budget annexe Cimetière par :

POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	--

**OBJET DE LA 23^{ème} DELIBERATION N° 20140428
SUBVENTION AHEZTARRAK 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Ahezarrak	5000	3000	5000	5000

Monsieur LEGAL se retire du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 24^{ème} DELIBERATION N° 20140429
SUBVENTION ALEGERA / LAU HERRI / ANCIENS COMBATTANTS 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Alegera	1000	1000	1000	1000
Lau Herri	1000	1000	1500	1000
Anciens combattants	500	100	500	500

Monsieur GELLIE se retire du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 25^{ème} DELIBERATION N° 20140430
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Association sportive scolaire	4000	4000	4000	3800

Monsieur LE GAL, Mesdames ETCHEVERRY, DUFOUR et VERRIERE se retirent du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 26^{ème} DELIBERATION N° 20140431
SUBVENTION COMITE DES FETES 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Comité des Fêtes	2000 3000	5000	5000	5000

Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 27^{ème} DELIBERATION N° 20140432
SUBVENTION SCRAP OCEAN 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Scrap Océan	200	200	200	200

Monsieur LURO et Madame NAVA se retirent du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 28^{ème} DELIBERATION N° 20140433
SUBVENTION JARDINS DE LARRALDEA 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Les jardins de Larraldea	-	600	600	600

Monsieur LURO et Madame NAVA se retirent du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 29^{ème} DELIBERATION N° 20140434
SUBVENTION LES AMIS DE BABOUCAR 2014**

ASSOCIATION	Subv.2012	Subv.2013	Demande 2014	Subv.2014
Les amis de Baboucar	500	700	500	500

Madame BURUCOA se retire du vote.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 30^{ème} DELIBERATION N° 20140435
SUBVENTION AUTRES ASSOCIATIONS 2014**

ASSOCIATION	Subv. 2012	Subv. 2013	Demande 2014	Subv. 2014
AAPPMA (Nivelle)	150	250	700	250
Alliance 64	150	150	200	150
APAJH	300	300	300	300
Arbona Foot	500	500	500	500
Arbonako Gau Eskola	100	200	500	200
Bertsularien Lagunak	100	100	100	100
Biga Bai	100	0	500	100
Comice agricole	-	50	50	50
Croix rouge	140	140	140	140
Edition basque Herria	100	100	100	100
Entzun Ikus	250	300	200	200
Euskal Tzaindia	100	100	400	150
Gymnastique Nord Adour	800	600	600	600
Handisport Pays Basque	500	500	500	500
Herri Urrats	-	-	Non précisé	200
Ikas Bi	-	150	500	150
La banque alimentaire	-	100	260	100
Lurrama	-	-	Non précisé	100
Mission locale Avenir Jeunes	1502	1540	1563	1563
Musikaz Blai	1800	1500	1800	1500
Pikofil	-	-	1000	247
Prévention routière	-	80	80	80
Primadera	1000	1500	1000	1000
Prisac Adour	100	100	100	100
Schola Jarraiki	850	800	1000	800
Secours Catholique	-	140	500	140
Trois coups la réplique	-	500	1000	700
Uda Leku	360	360	630	630
Zubia	140	140	150	150

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 31^{ème} DELIBERATION N° 20140436
CREATION D'EMPLOIS DU FAIT D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PENDANT L'ALSH ETE 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de recruter des adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour faire face au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de l'été qui ouvrira du lundi 7 juillet 2014 au jeudi 14 août 2014.

Deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 7 juillet 2014 au 1^{er} août 2014, seraient créés.

Un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2ème classe du 7 juillet 2014 au 14 août 2014, serait créé.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de deux emplois à temps complet et un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 7 juillet 2014 au 1^{er} août 2014, et d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 7 juillet 2014 au 14 août 2014.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 32^{ème} DELIBERATION N° 20140437
INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de statuer sur l'attribution à Monsieur Pontacq Dominique, receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il n'est pas favorable à l'institution d'une telle indemnité dans la mesure où le receveur municipal perçoit déjà un traitement. Madame HARRIAGUE précise que cette indemnité doit sans doute faire partie de sa rémunération, car le receveur est fonctionnaire d'Etat au service des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal par :

POUR : 15	CONTRE : 3 (Madame ITURZAETA, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE- Ahetzen Des idées pour Ahetze)	ABSTENTION : 1 (Madame DUFOUR - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	---	---

décide de verser à Monsieur Pontacq l'indemnité de conseil au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et l'arrêté du 16 septembre 1983, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et transmet la présente délibération au service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Bayonne.

La séance est levée à 22h40.